

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Année scolaire : 2021-2022

Date d'approbation du conseil d'établissement : 14 juin 2021

Nom de l'école : Notre-Dame-De-L'Assomption primaire secondaire

Nom de la direction : Louise Roy

Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe : Louise Roy

Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe :

Nom	Fonction
<u>Louise Roy</u>	<u>Directrice</u>
<u>Lyne Lavallée</u>	<u>Enseignante</u>
<u>Roxanne Cullen</u>	<u>Enseignante</u>
<u>Ghislaine Massicotte</u>	<u>Enseignante</u>

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école. Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur des conventions de partenariat et des conventions de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 : Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il découle des nouvelles dispositions de la LIP par la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, n° 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 LIP)	<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> Plan de surveillance et sécurité des lieux; -La collaboration entre les adultes de l'école et avec les parents; -La gestion de classe, routines pour favoriser un environnement prévisible, constant et sécurisant, gestion des moments de transition; -Le système disciplinaire clair et cohérent. Les élèves participent à l'élaboration des règles de classe et ces dernières tiennent compte de l'âge et des phases de développement des jeunes. Elles sont accessibles ; -Gestion de situations d'urgence et de crise ; -Implication du personnel dans les activités parascolaires lorsque permis ; -L'équipe-école s'assure de l'accueil des nouveaux élèves par leurs pairs ;

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
	<p>-Assistance rapide à la suite de la divulgation de conduites de violence ;</p> <p>-Réintégration dans les meilleures conditions possibles suite à un acte de violence ;</p> <p>-Services d'accompagnement et de soutien pour les victimes, les témoins et les auteurs d'actes de violence ;</p> <p>-Modalités de suivi pour s'assurer d'une diminution de récurrence des actes de violence ;</p> <p>-Consignation des actes de violence ;</p> <p>-Personnel participe activement à la vie étudiante ;</p> <p>-Direction associe le personnel aux prises de décisions ;</p> <p>-Véhicules scolaires et aires d'attente ;</p> <p>-Formation des enseignants et application du contenu de celle-ci (dyslexie, difficultés d'apprentissage, troubles de santé mentale, etc.) ;</p> <p>-Proposition d'activités parascolaires diversifiées.</p> <p><u>Vulnérabilités</u></p> <p>-Implication et participation avec les partenaires en prévention et traitement de la violence ;</p> <p>-Respect entre les élèves.</p> <p><u>À poursuivre en 21-22 pour consolidation :</u></p> <p>-Rencontres de concertation et de coordination concernant les stratégies de mises en œuvre en prévention et traitement de la violence ainsi que la planification des activités en lien avec le plan de lutte et le projet éducatif. Mise en place également des directives de la direction compte tenu de la distance de celle-ci.</p> <p>-Événements qui soulignent les efforts et les mérites.</p>
<p><u>Nos priorités d'action</u> (identifiées à partir des forces et des vulnérabilités)</p> <p>1. Respect des élèves entre eux.</p>	<p><u>Nos objectifs</u> (identifiées à partir des priorités ciblées)</p> <p>1. D'ici juin 2022, 70% des élèves de 3^e année à secondaire 3 vont considérer que les relations entre eux sont bonnes.</p> <p><u>Moyens :</u></p> <p>1. Former des leaders actifs dans l'école en s'inspirant du programme Acti-leader.</p> <p>2. Poursuivre le système de renforcement positif des bonnes relations au niveau de l'école.</p> <p>3. Enseignement des bons comportements à adopter.</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
2. Diversification des activités parascolaires proposées.	<p>1. D'ici juin 2022, tous les élèves participeront à une activité parascolaire.</p> <p><u>Moyens :</u></p> <p>1. Offrir des activités parascolaires en lien avec les intérêts des élèves et la disponibilité des ressources du milieu.</p> <p>2. Activités parascolaires organisées et supervisées par les élèves faisant partie d'Acti-Leader.</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, n° 2 P.L. ou art. 75.1, n° 2 LIP)	<ul style="list-style-type: none"> -Exploiter les thèmes dans les cours éthique et culture. -Retrait préventif pour les récréations. -Horaire de jeux en alternance et d'activités libres pour les élèves du primaire durant la récréation. -Surveillance active pour s'assurer de l'application des règles du jeu qui sont sous la responsabilité des plus vieux. -Ateliers avec l'animatrice de vie spirituelle et d'engagement communautaire sur le respect et l'intimidation.
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, n° 3 P.L. ou art. 75.1, n° 3 LIP)	<ul style="list-style-type: none"> -Contrat d'engagement dans l'agenda. -Plan d'intervention (implication des parents dans le développement des habiletés sociales) -Les règles du code de vie sont connues des parents. -Lettre d'informations aux parents rédigée de manière claire et accessible.
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Lire art. 4, n° 4 P.L. ou art. 75.1, n° 4 LIP)	<p><u>victimes</u> : À un adulte en qui l'élève a confiance</p> <p><u>témoins</u> : À un adulte en qui l'élève a confiance</p> <p><u>auteurs</u> : À un adulte en qui l'élève a confiance</p> <p><u>parents</u> : le responsable de l'école : la direction</p> <p>Informations (à qui s'adresser et comment faire) sont remises aux parents au début de chacune des années.</p>
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (Lire art. 4, n° 5 P.L. ou art. 75.1, n° 5 LIP)	<p><u>victimes</u> : application du protocole p.15</p> <p><u>témoins</u> : application du protocole p.15</p> <p><u>auteurs</u> : application du protocole p.15</p> <p><u>parents</u> : application du protocole p.15</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 6 P.L. ou art. 75.1, n° 6 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appel à la direction ; • Enquête discrète ; • Les données seront gardées confidentielles ; <p>Rencontre individuelle entre un intervenant et l'élève qui veut une rencontre (boîte avec des messages à compléter par l'élève : Je veux une rencontre avec : _____).</p>
<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, n° 7 P.L. ou art. 75.1, n° 7 LIP)</p>	<p><u>victimes</u> rencontre avec un membre du personnel, voir page 27 à 29</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Évaluer l'impact des paroles et des gestes sur la victime, l'état de victimisation. ○ Identifier les sentiments vécus par la victime (solitude, inquiétude, peur, culpabilité, désespoir, abandon, sentiment d'infériorité, manque de confiance envers les adultes, car ces derniers ne les ont pas prises aux sérieux). ○ Rassurer, sécuriser la victime ○ Suivi de la situation <p><u>témoins</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Suivi selon les besoins ○ Rassurer, sécuriser le témoin ○ Suivi de la situation ○ Identifier les sentiments vécus par le témoin (solitude, inquiétude, peur, culpabilité, désespoir, abandon, sentiment d'infériorité, manque de confiance envers les adultes, car ces derniers ne les ont pas prises aux sérieux). <p><u>auteurs</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'aider à trouver des gestes réparateurs <p>L'accompagner dans sa réflexion, dans sa démarche de responsabilisation.</p>
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, n° 8 P.L. ou art. 75.1, n° 8 LIP)</p>	<p><u>victimes</u> : ne s'applique pas <u>témoins</u> : ne s'applique pas <u>auteurs</u> :</p> <p>Les sanctions disciplinaires seront appliquées à tout élève qui adopte des comportements de violence et d'intimidation. Ces sanctions varieront selon la gravité ou le caractère répétitif de ses actes (retrait, perte de privilèges, suspension, plainte policière, justice alternative, allant même jusqu'à l'expulsion...) et tout autre mesure disciplinaire pertinente selon la situation.</p> <p>Toute mesure de sanction sera accompagnée de mesure de soutien et d'encadrement.</p> <p><u>parents</u> : ne s'applique pas</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 9 P.L. ou art. 75.1, n° 9 LIP)</p>	<p><u>victimes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer les parents sur l'évolution de la situation. • Informer les parents qu'ils peuvent porter plainte • Information transmise à la Direction générale <p>Certains éléments reliés au signalement et à la plainte seront clarifiés ultérieurement par le comité du plan de lutte de la commission scolaire.</p> <p><u>témoins</u> :</p> <p><u>auteurs</u> :</p> <p><u>parents</u> :</p>

Approuvé par : Cintia Drolet
Président(e) du conseil d'établissement

Louise Roy

Signature de la direction

2021-06-14

Date